

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00455
Numéro SIREN : 892 041 070
Nom ou dénomination : KA Holding

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2021 sous le numéro de dépôt 1080



BF AUDIT

PARTENAIRES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

KA HOLDING

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 1.000*

7, boulevard Hélène BOUCHER
42300 ROANNE

Société immatriculée
au RCS de ROANNE numéro 892 041 070

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
REALISE PAR MONSIEUR KEVIN ARLOT DE RIDDER
DES TITRES SIDERAL CORP



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1	Contexte de l'opération	3
1.2	Présentation des parties en présence	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2	Personne physique réalisant l'apport	5
1.2.3	Société SIDERAL CORP dont les titres sont apportés	5
1.3	Description de l'opération.....	6
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport	6
1.3.2	Aspects fiscaux et juridiques	6
1.3.3	Conditions suspensives	6
1.3.4	Rémunération des apports	7
1.4	Présentation de l'apport	7
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2	Description et évaluation de l'apport	7
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	8
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	8
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	8
2.3	Réalité de l'apport	8
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties	9
2.4.3	Valorisation de la société SIDERAL CORP	9
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	9
3.1	Diligences mises en œuvre	9
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	9
4.	CONCLUSION	10



A l'Associé de la société KA HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 23 avril 2021, concernant l'apport en nature de 92.885 actions de la société SIDERAL CORP (soit 14,44% du capital social et des droits de vote) réalisé par Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER au profit de la société KA HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et R.225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport rédigé par les parties dont les éléments sont repris dans le présent rapport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres de la société SIDERAL CORP envisagé par Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER en faveur de la société KA HOLDING s'inscrit dans le cadre de la structuration de ses actifs professionnels.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société KA HOLDING est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROANNE sous le numéro 892 041 070, dont le siège social est situé à ROANNE (42300), au 7, Boulevard Hélène BOUCHER. Elle est représentée par son Président Monsieur Kévin ARLOT DE RIDDER.

La société KA HOLDING a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- Des prestations de services de direction, de management, de conseil et d'assistance auprès de toutes entreprises et notamment les prestations de services d'ordre administratif, financier, commercial, comptable et informatique ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société ;
- L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation ;
- L'édition, la publication, la diffusion, l'expédition de toutes publications, imprimés, revues et de tous documents se rapportant à l'objet social ;
- Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique ;
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la société qui s'élève à 1.000 €uros est composé de 1.000 actions de 1 €uro, entièrement libérées, détenues à 100% par Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER.



1.2.2 Personne physique réalisant l'apport

Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER, né le 13 juillet 1985 à CRETEIL (94), de nationalité française, demeurant au 7 boulevard Hélène Boucher 42300 ROANNE, célibataire lié par un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Caroline MEEX en date du 20 décembre 2013, suivant déclaration reçue le 10 janvier 2014 par le TGI de PARIS sous le n° d'enregistrement N711022013000006.

1.2.3 Société SIDERAL CORP dont les titres sont apportés

La société SIDERAL CORP est une Société par Actions Simplifiée au capital de 643.050 Euros dont le siège social est situé Lieu-dit Les Chambonnes, à SAINT-GERMAIN-LESPINASSE (42640). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROANNE sous le numéro 845 117 043. Elle est représentée par Monsieur Jonathan DE RIDDER en sa qualité de Président.

La société SIDERAL CORP a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres sociaux, de fusion ou de groupement ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- Toutes prestations de services et d'assistance dans les domaines financier, comptable, informatique et commercial ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle et de conseil ;
- L'édition, la publication, la diffusion de toutes publications, imprimés, revues et documents se rapportant à l'objet ;
- Toute activité inventive, opérations de recherche et de création dans les domaines industriels, techniques, commerciaux, scientifiques ou artistiques ;
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, marques et noms commerciaux ;
- L'achat, l'échange, la location et la vente de tous bien meubles et tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient ;
- L'achat et la revente d'actions ou de parts sociales de sociétés immobilières ;
- Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations et parts sociales.

La direction de la société est assurée par Monsieur Jonathan DE RIDDER, Président.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.



La société a clos son premier exercice social le 30 septembre 2020.

Lors de son dernier exercice clos le 30 septembre 2020, la société a réalisé un chiffre d'affaires de K€.185 pour un résultat net de K€.173 et affiche un montant des capitaux propres de K€.823.

Le capital social de la société soit 643.050 €uros est composé de 643.050 actions de 1 €uro de valeur nominale, entièrement libérées.

La société SIDERAL CORP détient 44,53% de la société PCE, 16 rue des Guerins, 42120 LE COTEAU, qui lors de son dernier exercice clos le 30 septembre 2020 affiche un C.A de M€.14,6 pour un EBE de M€.1,16.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Sous les conditions suspensives mentionnées au paragraphe 1.3.3, l'apporteur apporte à la société KA HOLDING, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, dans les termes et conditions ci-après exprimés, la pleine propriété de 92.885 actions de la société SIDERAL CORP.

1.3.2 Aspects fiscaux et juridiques

L'apport constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L.225-47 du Code de commerce. Les titres apportés sont rémunérés par l'émission d'actions nouvelles de la société bénéficiaire.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, l'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts, et relèvera du régime du report d'imposition.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, du rapport relatif à la valorisation de l'apport ;
- Approbation par l'associé de la société bénéficiaire du présent apport et de son évaluation ;



- Constatation, par l'Associé Unique, de la réalisation définitive de l'augmentation corrélative du capital de la société bénéficiaire d'un montant de six cent cinquante mille (650.000) Euros par la création de six cent cinquante mille (650.000) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale.

1.3.4 Rémunération des apports

Compte-tenu des caractéristiques de la société KA HOLDING et de sa création récente, les parties sont convenues de retenir comme valorisation de la société bénéficiaire la somme globale de mille (1.000) euros pour la totalité des mille (1.000) titres composant son capital.

En conséquence, en contrepartie de l'apport ci-dessus évalué globalement à 650.000 € (six cent cinquante mille euros), il sera attribué à l'apporteur, 650.000 titres ordinaires nouveaux de la société KA HOLDING entièrement libérés à la souscription, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant nominal global de six cent cinquante mille (650.000) Euros, toutes attribuées à Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER.

Les titres nouveaux seront créés avec jouissance, à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés s'inscrit dans le cadre d'une approche multicritères qui tient compte :

- des données comptables et des résultats historiques de la société SIDERAL CORP, au titre de son 1^{er} exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- de la prise en compte de la spécificité de holding de la société et par conséquent de la réévaluation de son principal actif à savoir sa détention au sein de la société PCE SERVICES (44,53%).

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La valorisation de la société SIDERAL CORP a été arrêtée à la somme de K€.4.500, soit une valorisation unitaire de l'action de 6,997 Euros. En conséquence, les 92.885 (quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-cinq) actions de la société SIDERAL CORP apportées par Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER à la société KA HOLDING sont donc évaluées globalement à 650.000 (six cent cinquante mille) Euros.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société KA HOLDING sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2020 de la société SIDERAL CORP ainsi que les performances de sa filiale PCE SERVICES ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagés est effectué dans le cadre d'une opération de réorganisation des actifs professionnels de Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Kevin ARLOT DE RIDDER des actions de la société SIDERAL CORP, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 14,44% du capital de la société.



2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée en considérant les caractéristiques de société holding de la société SIDERAL CORP et par conséquent en réévaluant son actif principal à savoir la participation au sein de la société PCE SERVICES et notamment selon l'approche d'évaluation fondée sur la rentabilité de cette dernière.

La valorisation de cette dernière résulte d'une approche combinée d'une part des Discounted Cashflow (DCF) et d'autre part du multiple d'EBITDA et en tenant compte de la situation nette de trésorerie.

Il ressort de cette approche une valorisation de 100% de la société PCE pour un montant de M€.10,3.

2.4.3 Valorisation de la société SIDERAL CORP

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre, pour l'actif principal détenu par la société à savoir la détention de 44,53% des titres de PCE SERVICES, plusieurs méthodes de valorisation (approche patrimoniale, approche par les multiples...).

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que le niveau actuel de rentabilité et de la génération de trésorerie de la filiale PCE SERVICES se maintiennent sur les prochaines années, ainsi que la situation nette de trésorerie.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société SIDERAL CORP.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien de la performance de la filiale PCE SERVICES en termes d'activité, de rentabilité et de position de trésorerie ainsi que le niveau de fonds propres, tout en considérant que les effets du COVID seront absorbés dans le cadre du plan d'affaire prévisionnel de la société.



4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 650.000 (six cent cinquante mille) Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature, soit 650.000 Euros composé de 650.000 titres de 1 Euro de valeur nominale.

Fait à CALUIRE
Le 11 mai 2021

Le Commissaire aux Apports
Frédéric BREJON